



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

---

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **MICRO TONIC***

*de la société*                      *BIO3G SAS*

*numéro de dossier*              *n°2026-0211*

*Vu le courrier d'information de l'Anses du 23 janvier 2026 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante MICRO TONIC,*

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante MICRO TONIC, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,*

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**Liberté  
Égalité  
Fraternité

<b>Informations générales</b>	
<b>Nom(s) du produit</b>	MICRO TONIC
<b>Type de produit</b>	Produit de revente
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	BIO3G SAS CS 50022 7 rue du bourg neuf 22230 MERDRIGNAC France
<b>Classe - Type</b>	Préparation bactérienne
<b>Etat physique</b>	Solide
<b>Numéro d'intrant</b>	805-2018.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1190007

<b>Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché</b>	
Date de l'échéance de l'AMM	28/01/2026
Date limite pour la vente et la distribution	28/07/2026
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	28/07/2027

A Maisons-Alfort, le 09/02/2026

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)